## Un non-Juif n'est pas un homme mais un animal :

**Talmud, Ereget Rashi Erod 22 30** : Un non-Juif est comme un chien. Les Ecritures nous apprennent qu'un chien mérite plus de respect qu'un non-Juif.

**Talmud, Iebhammoth 61a** : Les Juifs ont droit à être appelés « hommes », pas les non-Juifs.

**Talmud, Iore Dea 377, 1** : Il faut remplacer les serviteurs non-Juifs morts, comme les vaches, ou les ânes perdus et il ne faut pas montrer de sympathie pour le Juif qui les emploie.

**Talmud, Jalkut Rubeni Gadol 12b** : Les âmes des non-Juifs proviennent d'esprits impurs que l'on nomme porcs.

**Talmud, Kerithuth 6b** : Les Juifs sont des humains, non les non-Juifs, ce sont des animaux.

**Talmud, Kethuboth 110b** : Pour l'interprétation d'un psaume un rabbin dit : « Le psalmiste compare les non-Juifs à des bêtes impures ».

**Talmud, Orach Chaiim 225, 10** : Les non-Juifs et les animaux sont utilisés de manière équivalente dans une comparaison.

**Talmud, Schene Luchoth Haberith 250b** : Même qu'un non-Juif à la même apparence qu'un Juif, ils se comportent envers les Juifs de la même manière qu'un singe envers un homme.

**Talmud, Tosaphot, Jebamoth 94b** : Lorsque vous mangez en présence d'un non-Juif c'est comme si vous mangiez avec un chien.

**Talmud, Yebamoth 98a** : Tous les enfants des goyim sont des animaux

**Talmud, Zohar II 64b** : Les non-Juifs sont idolâtres, ils sont comparés aux vaches et aux ânes.

**Talmud, Orach Chaiim 57, 6a** : Il ne faut pas avoir plus de compassion pour les non-Juifs que pour les cochons, quand ils sont malades des intestins.

## Les Juifs peuvent voler les non-Juifs :

**Talmud, Babha Bathra 54b** : La propriété d'un non-Juif appartient au premier Juif qui la réclame.

Talmud, Babha Kama 113a : Les Juifs peuvent mentir et se parjurer, si c'est pour tromper ou faire condamner un non-Juif.

Talmud, Babha Kama 113b : Le nom de Dieu n'est pas profané quand le mensonge a été fait à un non-Juif.

Talmud, Baba Mezia 24a : Si un Juif trouve un objet appartenant à un goy, il n'est pas tenu de le lui rendre

Talmud, Choschen Ham 183, 7 : Des Juifs qui trompent un non-Juif doivent se partager le bénéfice équitablement.

Talmud, Abhodah Zarah 54a : L'usure peut être pratiquée sur les non-Juifs ou sur les apostats.

Talmud, Choschen Ham 226, 1 : Les Juifs peuvent garder sans s'en inquiéter les affaires perdues par un non-Juif.

Talmud, Iore Dea 157, 2 Hagah : Si un Juif a la possibilité de tromper un non-Juif, il peut le faire.

Talmud, Babha Kama 113a : Les incroyants ne bénéficient pas de la loi et Dieu a mis leur argent à la disposition d'Israël.

Talmud, Shabbouth Hag. 6d : Les Juifs peuvent jurer faussement en utilisant des phrases à double sens, ou tout autre subterfuge.

## Les Juifs peuvent tuer les non-Juifs :

Talmud, Abhodah Zarah 4b : Vous pouvez tuer un incroyant avec vos propres mains.

Talmud, Abhodah Zarah 26b T. : Même le meilleur des goyim devrait être abattu.

Talmud, Choschen Ham 425, 5 : Il est permis de tuer indirectement un non-Juif, par exemple, si quelqu'un qui ne croit pas en la Torah tombe dans un puits dans lequel se trouve une échelle, il faut vite retirer l'échelle.

Talmud, Bammidber Raba c 21 & Jalkut 772 : Tout Juif qui verse le sang d'incroyants (non-Juifs) revient à la même chose qu'une offrande à dieu.

Talmud, Hilkkoth X, 1 : Il ne faut pas sauver les non-Juifs en danger de mort.

Talmud, Hilkhoth X, 2 : Les Juifs baptisés doivent être mis à mort.

Talmud, Ialkut Simoni 245c : Répandre le sang des impies est un sacrifice agréable à dieu.

Talmud, Iore Dea 158, 1 : En ce qui concerne les non-Juifs qui ne sont pas des ennemis, un Juif ne doit néanmoins pas intervenir pour les prévenir d'une menace mortelle.

« Un Akum qui n'est pas notre ennemi ne doit pas être tué directement, toutefois, il ne doit pas être protégé d'un danger de mort. Par exemple, si tu en vois un tomber dans la mer, ne le tire pas de l'eau, à moins qu'il ne te promette de te donner de l'argent ».

Talmud, Makkoth 7b : On est innocent du meurtre involontaire d'un Israélite, si l'intention était de tuer un Kouti (non-Juif) ; tout comme on est innocent du meurtre accidentel d'un homme, quand l'intention était d'abattre un animal.

Talmud, Peaschim 25a : Il faut éviter l'aide médicale des idolâtres, sous-entendu des non-Juifs.

Talmud, Pesachim 49b : Il est permis de décapiter les goyim (non-Juifs) le jour de l'expiation des péchés, même si cela tombe également un jour de Shabbat. Rabbin Eliezer : « Il est permis de trancher la tête d'un idiot, un membre du peuple de la Terre (Pranaitis), c'est-à-dire un animal charnel, un chrétien, le jour de l'expiation des péchés et même si ce jour tombe un jour de Shabbat. » Ses disciples répondirent : « Rabbi ! Vous devriez plutôt dire ‘’de sacrifier’’ un goy. » Mais il répliqua : « En aucune façon ! Car lors d'un sacrifice, il est nécessaire de faire une prière pour demander à Dieu de l'agréer, alors qu'il n'est pas nécessaire de prier quand tu décapites quelqu'un. »

Talmud, Sanhedrin 57a : Si un Juif tue un non-Juif, il ne sera pas condamné à mort. Ce qu'un Juif vole d'un non-Juif, il peut le garder.

Talmud, Sanhedrin 58b : Si un goy (non-Juif) frappe un Juif, il faut le tuer, car c'est comme frapper Dieu.

Talmud, Sanhedrin 59a : Les goyim qui chercheraient à découvrir les secrets de la Loi d'Israël, commettent un crime qui réclame la peine de mort.

Talmud, Sepher ou Israël 177b : Si un Juif tue un non-Juif, ce n'est pas un péché.

Talmud, Zohar I, 25a : Les non-Juifs doivent être exterminés car ce sont des idolâtres.

Talmud, Zohar I, 28b, 39a : Les meilleures places dans les Cieux sont pour ceux qui tuent les idolâtres.

Talmud, Zohar II, 64b : Le taux de naissance des non-Juifs doit être diminué matériellement.

Talmud, Sepher Ikkarim III c25 : Il est permis de prendre le corps et la vie d'un non-Juif.

Talmud, Zohar II, 43a : L'extermination des non-Juifs est un sacrifice agréable à Dieu.

## Les non-Juifs sont impurs :

Talmud, Abhodah Zarah 22b : Les non-Juifs sont impurs parce qu'ils n'étaient pas là au Mont Sinaï.

Talmud, Abhodah Zarah 35b : Toutes les filles des incroyants sont niddah (sales, impures) depuis leur naissance.

Talmud, Iore Dea 198, 48 : Les femmes juives sont contaminées par la simple rencontre de non-Juifs.

Talmud, Shabbath 145b : Les non-Juifs sont impurs parce qu'ils mangent de la nourriture impure.

Talmud, Zohar I, 46b, 47a : L'âme des goyim est d'une origine théologique impure.

Talmud, Zohar I, 131a : Les idolâtres (non-Juifs) souillent le monde.

## Le Juif est un être supérieur :

Talmud, Hilkhoth non-Juif X, 1 : Ne passez aucun accord avec un non-Juif, et ne jamais manifester de pitié envers un non-Juif. Il ne faut pas avoir pitié des non-Juifs car il est dit: « Tu ne jetteras pas sur eux un regard de pitié. »

Deutéronome 7:16 : Tu dévoreras tous les peuples que l'Éternel, ton Dieu, va te livrer, tu ne jetteras pas sur eux un regard de pitié

Talmud, Chagigah 15b : Un Juif est toujours considéré comme bon, en dépit des péchés qu'il peut commettre. C'est toujours sa coquille qui se salit, jamais son fond propre.

Talmud, Choschen Ham 26, 1 : Un Juif ne doit pas être poursuivi devant un tribunal non-juif, par un juge non-juif, ou par des lois non-juives.

Talmud, Chullin 91b : Les Juifs possèdent la dignité dont même un ange ne dispose pas.

Talmud, Kallah 1b, 18 : Le Juif peut se parjurer la conscience claire.

Talmud, Sanhédrin 52b : L'adultère n'est pas défendu avec la femme d'un goy (non-Juif), parce que Moïse n'a interdit que l'adultère avec « la femme de ton prochain », et les goyim (non-Juifs) ne sont pas des prochains.

Talmud, Choschen Ham 34, 19 : Les non-Juifs et les serviteurs ne peuvent pas témoigner lors d'un procès.

Talmud, Abhodah Zarah 20a : Ne jamais faire la louange d'un non-Juif de peur qu'il ne la croie.

Talmud, Abhodah Zarah 22a : Ne pas fréquenter les goyim, ils versent le sang.

Talmud, Abhodah Zarah 25b : Se méfier des non-Juifs quand on voyage avec eux à l'étranger.

Talmud, Abhodah Zarah 26a : Ne pas recourir à une sage-femme non-juive, qui une fois seule pourrait tuer le bébé, ou même si elle était surveillée, elle pourrait lui écraser la tête sans que personne ne puisse le voir.

Talmud, Abhodah Zorah 26b : Ceux qui voudraient changer de religion doivent être jetés au fond d'un puits, et oubliés.

Talmud, Abhodah Zarah 35b : Ne pas boire du lait tiré par un non-Juif.

Talmud, Choschen Ham 156, 5 : Les clients non-juifs possédés par un Juif ne doivent pas être démarchés par un autre Juif.

Talmud, Choschen Ham 386, 10 : Celui qui voudrait avouer les secrets d'Israël aux non-Juifs doit être tué avant même qu'il ne leur dise quoi que ce soit.

Talmud, Choschen Ham 388, 15 : Il faut tuer ceux qui donneraient l'argent des Israélites à des non-Juifs.

Talmud, Eben Haezar 44, 8 : Sont nuls, les mariages entre les non-Juifs et les Juifs.

Talmud, Emek Haschanach 17a : L'âme des non-Juifs vient de la mort et de l'ombre de la mort.

Talmud, Hilkhoth Maakhaloth : Les non-Juifs sont des idolâtres, il ne faut pas les fréquenter.

Talmud, Hilkhoth X, 6 : On peut aider les non-Juifs dans le besoin, si cela nous évite des ennuis par la suite.

Talmud, Hilkhoth X, 7 : Où les Juifs sont fortement installés, il ne faut plus tolérer la présence des idolâtres.

Talmud, Iore Dea 81, 7 Ha : Un enfant ne doit pas être allaité par une nourrice non-juive, car son lait lui donnera une nature maléfique.

Talmud, Iore Dea 120, 1 : La vaisselle achetée à des non-Juifs doit être jetée.

Talmud, Iore Dea 146, 15 : Leurs idoles [c'est-à-dire les objets du culte] doivent être détruites, ou appelées par des noms méprisants.

Talmud, Iore Dea 147, 5 : Il faut railler les objets du culte non-juif, il est interdit de souhaiter du bien à un non-Juif.

Talmud, Iore Dea 148, 12 H. : On peut prétendre se réjouir avec les non-Juifs pendant leurs fêtes, si cela permet de cacher notre haine.

Talmud, Iore Dea 151, 14 : Il est interdit de concourir à la gloire d'un non-Juif.

Talmud, Iore Dea 151, 11 : Il est interdit de faire un présent à un non-Juif, cela encourage l'amitié.

Talmud, Iore Dea 153, 1 : Les nourrices non-juives conduisent les enfants à l'hérésie.

Talmud, Iore Dea 154, 2 : Il est interdit d'enseigner un métier à un non-Juif.

Talmud, Iore Dea 159, 1 : Suivant la Torah, il est autorisé de prêter de l'argent à un non-Juif avec intérêt. Toutefois, certains des anciens n'ont pas reconnu ce droit dans des cas de vie ou de mort. Aujourd'hui, ce droit est accordé dans n'importe quelle circonstance.

Talmud, Moed Kattan 17a : Si un Juif est tenté par le mal, il doit se rendre dans une ville où on ne le connaît pas et là, il peut s'adonner au mal.

Talmud, Orach Chaiim 20, 2 : Les non-Juifs se déguisent pour tuer les Juifs.

Talmud, Rosch Haschanach 17a : L'âme des non-Juifs descend en enfer pour toutes les générations.

Talmud, Sanhedrin 57a : Un Juif n'est pas obligé de payer le salaire redevable à un non-Juif.

Talmud, Sanhedrin 90a : Ceux qui lisent le Nouveau Testament (chrétiens) n'auront pas de place dans le monde à venir.

Talmud, Shabbath 116a : Les Juifs doivent détruire les livres des non-Juifs (Nouveau Testament).

Talmud, Zohar I, 25b : Ceux qui font du bien à un non-Juif ne se relèveront pas des morts.

Talmud, Zohar I, 28b : Les non-Juifs sont les enfants du serpent de la Genèse.

Talmud, Zohar I, 160a : Les Juifs doivent en permanence tenter de tromper les non-Juifs.

Talmud, Zohar I, 219b : Les princes non-juifs sont des idolâtres, ils doivent mourir.

Talmud, Zohar II, 19a : La captivité des Juifs prendra fin lorsque les princes non-juifs seront morts.